

EN 2010, LES SYNDICATS RENDENT LE TRAVAIL PLUS SÛR !

La CSI demandera à ses affiliées, pour le 28 avril de cette année, de mettre particulièrement l'accent sur le rôle joué par les syndicats dans l'amélioration de la santé et la sécurité au travail. Par conséquent, le thème suggéré pour le 28 avril 2010 est « Les syndicats rendent le travail plus sûr ». Nous souhaitons vous encourager à entreprendre vous-mêmes des recherches afin de nous fournir des exemples sur la base de votre expérience sur le lieu de travail, de vos initiatives en matière de législation ou de vos actions publiques.

AGIR LOCAL, ÊTRE MONDIAL !

Vos rapports sont fondamentaux pour bien préparer la journée mondiale d'action. N'oubliez pas de faire parvenir vos documentations, communiqués de presse, photos, vidéos etc. à anabella.roseberg@ituc-csi.org. Tout le matériel sera publié sur notre site web consacré au 28 avril, coordonné conjointement avec Hazards : <http://www.hazards.org/wmd/>



SUIVI DU 28 AVRIL !

- Laissez-vous inspirer par le site web Hazards consacré au 28 avril
- Utilisez les posters du groupement Global Unions disponibles dans les trois langues sur : www.hazards.org/wmd
- Envoyez le rapport de vos activités à anabella.roseberg@ituc-csi.org
- Inscrivez-vous à la liste CSI de distribution électronique sur la santé et la sécurité au travail
- Faites-nous part de toutes vos idées pour que le 28 avril soit encore plus fort et plus suivi !

Vous recherchez davantage d'information sur les syndicats et la santé et sécurité au travail ? HAZARDS (essentiellement en anglais)

<http://hazards.org/>

Site web de la CSI (faites une recherche sur santé et sécurité au travail) (en anglais, français et espagnol) www.ituc-csi.org/

Site web du groupement Global Unions (faites une recherche sur santé et sécurité au travail) (en anglais, français et espagnol) www.global-unions.org/

ETUI, Institut syndical européen (en anglais et français) <http://hesa.etui-rehs.org/uk/default.asp>

Instituto Laboral Andino (ILA), Institut andin du travail (en espagnol) www.ila.org.pe/
TUC-UK (en anglais) www.tuc.org.uk/h_and_s/index.cfm

ISTAS-CCOO (en espagnol) www.istas.net/web/index.asp?idpagina=1233



LES SYNDICATS ET LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

QU'EST-CE QUE LE 28 AVRIL ?



Le 28 avril est la Journée internationale de commémoration consacrée aux travailleurs qui, dans le monde entier, sont morts, ont été blessés ou sont tombés malades en raison de conditions ou de lieux de travail peu sûrs, insalubres ou insoutenables.

Les informations actualisées montrent que chaque année près de 360 000 accidents de travail entraînent des décès de travailleurs et que près de 2 millions de travailleurs succombent à des maladies mortelles liées au travail. Chaque jour, plus de 960 000 travailleurs sont blessés à cause d'accidents de travail et en moyenne, 5 330 travailleurs décèdent du fait de maladies liées au travail¹.

Depuis 1996, date de la première commémoration de cette nature organisée à l'ONU, le mouvement syndical international a observé et fait la promotion du 28 avril dans le monde entier. Jusqu'à présent, quelque 20 pays et territoires ont officiellement reconnu le 28 avril en tant que Journée internationale pour les travailleurs morts et blessés au travail : Argentine, Belgique, Bermudes, Brésil, Canada, République dominicaine, Grèce, Luxembourg, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, Espagne, Taiwan, Ukraine et – le plus récent – Royaume-Uni. En outre, la

Communauté des pays andins a adopté le 28 avril au nom de la Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur, du Pérou et de leur membre associé, le Venezuela.

QUEL EST LE BUT DU 28 AVRIL ?

- commémorer la mémoire de ceux qui ont perdu la vie ou la santé au travail ou à cause de leur travail
- sensibiliser les travailleurs de tous les secteurs et de tous les pays sur les risques de maladies, de blessures ou de décès
- faire intervenir tous les travailleurs et leurs syndicats dans une journée d'action positive en faveur du dialogue, de la transformation et du progrès en matière de santé et de sécurité au travail.

Hämäläinen, P. et al., Global trend according to estimated number of occupational accidents and fatal work-related diseases at region and country level, *Journal of Safety Research* 40 (2009) 125–139 (Tendance mondiale sur la base du nombre estimé d'accidents du travail et de maladies professionnelles mortels au niveau régional et national). <http://osha.europa.eu/en/press/articles/global-trend-according-to-estimated-number-of-occupational-accidents-and-fatal-work-related-diseases-at-region-and-country-level>



LES SYNDICATS RENDENT LE TRAVAIL PLUS SÛR

LES SYNDICATS SONT LA CLEF DE VOÛTE DE L'ÉDIFICATION DE LIEUX DE TRAVAIL PLUS SÛRS.

Trop souvent, les systèmes actuels de production sont organisés de telle manière que l'on s'attend à ce que les travailleurs absorbent les pressions exercées pour atteindre une plus grande productivité, en acceptant une protection réduite et une plus grande insécurité de l'emploi ; ils mettent souvent leur vie et leur santé en péril pour pouvoir gagner leur salaire. L'action collective de lutte contre ce phénomène par le biais des syndicats constitue le premier pas vers des lieux de travail plus sûrs.

En outre, tant les preuves scientifiques que la perception des travailleurs démontrent que lorsque ces derniers sont représentés par des syndicats pour tout ce qui a trait à la santé et la sécurité sur le lieu de travail, leur environnement professionnel est sensiblement meilleur que lorsqu'ils doivent se débattre seuls avec leurs préoccupations.

L'action syndicale en matière de santé sur le lieu de travail est tournée vers l'élimination des risques et le contrôle des risques, ce qui signifie concrètement d'agir en matière de prévention. Pendant des années, les syndicats ont mené des actions sur le lieu de travail en vue d'identifier les problèmes qui se posent, d'accroître la sensibilisation des travailleurs, de mettre au point des propositions, de négocier des accords ou conventions et de vérifier tant leur mise en œuvre que leur efficacité¹.

1 RENDRE VISIBLE CE QUI EST INVISIBLE : LES SYNDICATS IDENTIFIENT LES RISQUES

Le rôle des syndicats est de mettre en exergue ce que les travailleurs perçoivent comme représentant un risque ou constituant une source de souffrance dans leur vie quotidienne sur le lieu de travail². Nous sommes proches des travailleurs, nous connaissons

1. ISTAS-CCOO, Guía del Delegado y Delegada de Prevención (Guide à l'intention des délégué(e)s à la prévention), 2007

2. ISTAS-CCOO, Guía del Delegado y Delegada de Prevención (Guide à l'intention des délégué(e)s à la prévention), 2007

bien les lieux de travail, et nous sommes dès lors les mieux placés pour défendre les travailleurs, protéger leur santé et leur avenir.

Les syndicats se rendent souvent compte des risques bien avant la direction. Ce sont les syndicats qui ont mis en lumière le danger de l'amiante et qui ont fait campagne pour son interdiction, de nombreuses années avant que les gouvernements ne l'interdisent. Si des mesures avaient été prises dès l'alarme lancée par les syndicats, cela aurait empêché bon nombre des 3 000 décès annuels provoqués par l'amiante rien qu'au Royaume-Uni. Les syndicats ont été les premiers à faire entendre les graves préoccupations au sujet de la violence sur le lieu de travail, des troubles musculosquelettiques (TMS) et des répercussions du tabagisme passif. Lorsque les syndicats ont commencé à soulever la question du stress, les employeurs et les médias ont déclaré que c'était une absurdité ; il est maintenant reconnu que le stress sur le lieu de travail affecte près d'un demi million de personnes³.

2 FAIRE QUE LES PROBLÈMES INDIVIDUELS TROUVENT UNE SOLUTION COLLECTIVE : LES SYNDICATS INFORMENT ET FORMENT LES TRAVAILLEURS

Les syndicats offrent aux travailleurs la possibilité de partager leurs préoccupations avec leurs collègues de travail et de débattre collectivement des problèmes de santé causés par leurs conditions de travail.

Les syndicats s'opposent à toute tendance de faire croire aux travailleurs que les blessures ou maladies professionnelles ne sont que des problèmes individuels. Les syndicats proposent des solutions collectives à ce qui doit être considéré comme un problème collectif (un travailleur blessé est une blessure pour tous !).

Ceci n'est possible que si les

3. TUC-UK, Union safety effect (Impact des syndicats sur la sécurité), 2004. http://www.tuc.org.uk/h_and_s/tuc-8382-f0.cfm dans le n°88 de la revue Hazards, octobre/décembre 2004.

travailleurs et leurs représentants peuvent s'appuyer sur une information et des connaissances suffisantes sur les risques dans le lieu de travail et les solutions envisageables. Dans le monde entier, les syndicats travaillent d'arrache-pied à la formation des représentants en matière de santé et de sécurité et en vue de faire adopter et appliquer une législation ambitieuse sur ces questions, ce qui contribue à l'édification de lieux de travail réellement plus sûrs.

3 DE L'ÉVALUATION À L'ACTION : LES SYNDICATS ORGANISENT DES ACTIONS, LES ÉVALUENT ET VEILLENT À LEUR SUIVI.

De la formation sur le lieu de travail à la législation sectorielle ou nationale, d'actions de grève à la négociation collective, nous pouvons faire changer les choses ! Racontez-nous votre histoire !

4 IL S'AGIT DE METTRE EN PLACE UNE CULTURE DE PRÉVENTION !

Des lieux de travail sûrs sont au cœur de la mise en place d'une culture de prévention dans nos sociétés, et c'est également vers cet objectif que nos actions du 28 avril sont orientées. Une culture de prévention doit se faire avec l'apport de tous : gouvernements, employeurs et travailleurs doivent prendre une part active aux actions visant à garantir un environnement de travail sûr et salubre, en s'appuyant sur un système défini de droits, de responsabilités et de devoirs, qui accorde la plus haute priorité au principe de la prévention⁴.

C'est pourquoi les représentants syndicaux doivent se voir attribuer les droits clairement établis dans la Convention n°155 de l'OIT, et une nouvelle législation doit être adoptée pour accompagner l'évolution des risques sur le lieu de travail.

4. Déclaration de Séoul sur la sécurité et la santé au travail, http://www.ilosafetyconference2009.org/resources/Seoul_Declaration/Seoul_Declaration_french.pdf

Sur le lieu de travail : les travailleurs et les syndicalistes sauvent des vies tous les jours grâce à leur action sur le lieu de travail. Pour plus d'information sur ce que vous pouvez faire au niveau de votre lieu de travail : www.hazards.org/haz109/h109unioneffect.pdf

Au niveau national : de nombreux syndicats ont lancé de vigoureuses campagnes dans leurs pays en faveur de l'adoption de législations en matière de santé au travail (par exemple en Argentine, où une nouvelle loi protégeant les travailleurs du bâtiment vient d'être adoptée, ou en Nouvelle-Zélande, où la nouvelle loi sur la santé et la sécurité au travail rend obligatoire le droit de participation des travailleurs à la santé et la sécurité sur le lieu de travail, ou encore en Espagne, où le rôle des délégué(e)s à la prévention sur le lieu de travail est devenu obligatoire). Dans d'autres pays, les syndicats ont lutté pour faire en sorte que leur gouvernement ratifie la Convention n°155 de l'OIT (rien qu'au cours des deux dernières années, elle a été ratifiée par Fidji, la Corée du Sud, le Tadjikistan, la Syrie et Bahreïn).

Au niveau régional, la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA) a mis au point une stratégie régionale sur la santé au travail, et l'Organisation régionale pour l'Afrique de la Confédération syndicale internationale effectue des formations dans les centrales nationales sur la gestion des produits chimiques.

Au niveau international, les syndicats ont organisé des campagnes mondiales : l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois a consolidé ses efforts en vue de parvenir à une interdiction mondiale de l'amiante, l'Internationale des services publics a élaboré des lignes directrices sur la violence au travail et sur la protection des travailleurs du secteur de la santé contre le VIH/Sida, et bon nombre de Fédérations syndicales internationales ont conclu des Accords-cadres internationaux qui comportent des clauses en matière de santé et de sécurité au travail.

GRÂCE À NOS EFFORTS, LE 28 AVRIL EST DEvenu LE PLUS IMPORTANT ÉVÉNEMENT AU MONDE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL !

